

comté n'a jamais prétendu que c'était un fonctionnaire incompetent, personne n'a jamais parlé de cette saisie.

M. TUPPER : L'honorable député est dans l'erreur.

M. FRASER : On a appelé l'attention de M. Torey sur cette affaire et il a donné des explications. J'ai en ma possession cette correspondance. Voici une lettre datée Guysborough le 28 juillet 1890 :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, liasse 1891-90, concernant mon rapport à propos de la goélette *Abbie M. Deering*. En réponse à cette lettre, je vous prie d'observer que ce vaisseau a été saisi principalement pour avoir violé les lois de la douane, bien qu'il eût aussi certainement violé l'acte des pêcheries. J'ai traité cette affaire au point de vue de la loi des douanes et quand on m'a remis les \$800 qui formaient le montant des amendes auxquelles plusieurs personnes étaient sujettes dans cette affaire en vertu de la loi sur laquelle je me fondais, j'ai cru que c'était mon devoir de relâcher le vaisseau. Si j'ai commis une faute, c'est parce que je ne connaissais pas mieux. Je dois ajouter que la somme entière de \$800 n'a pas été fournie, je crois, par le commandant et les propriétaires du vaisseau, mais par dix personnes impliquées dans cette affaire. L'argent m'a été remis par M. M. Whiteman, qui étaient eux-mêmes impliqués dans cette affaire.

Cette lettre était la réponse à la lettre du département que voici :

A propos de votre rapport concernant la saisie de la goélette *Abbie M. Deering*, pour infraction aux lois et règlements des pêcheries, je dois vous faire observer que vous avez relâché ce vaisseau moyennant un dépôt de \$800, tandis que la loi vous ordonnait de le confisquer. Le seul compromis que la loi permette est l'acceptation d'un dépôt égal à la valeur du vaisseau. J'ai instruction du ministre des douanes de vous demander en vertu de quelle autorité vous avez accepté un dépôt moindre que la valeur du vaisseau et relâché ce vaisseau sans instruction, ou autorisation ni de la part de ce département, ni de la part du département des pêcheries ?

Les explications données par M. Torey se lisent comme suit :

Dans la soirée du 22 courant j'ai reçu d'une personne de Canso un télégramme m'informant que la goélette de pêche américaine *Abbie M. Deering*, de Gloucester, capitaine Jeremiah Gordon, avait déchargé du poisson à cet endroit durant la nuit précédente et qu'elle se préparait à remettre à la voile le jour suivant. Je télégraphiai tout de suite à M. Young d'aller saisir ce vaisseau. Ajoutant que je me rendrais à bord le lendemain, ce que je fis. Après avoir pris des renseignements, j'ai découvert que ce vaisseau venait des bancs, qu'il n'avait pas de permis et que l'accusation contre lui était bien fondée et qu'elle pouvait être prouvée. Je me rendis ensuite à bord, où je vis le capitaine et les autres personnes impliquées dans cette affaire, qui firent des aveux complets. Ils reconnurent avoir déchargé 4,610 livres de morue et une certaine quantité de fétan, et d'avoir embarqué environ 4 tonnes de glace, et ils me dirent qu'ils voulaient prendre arrangement tout de suite afin que le vaisseau pût reprendre la mer. Je leur offris ou de laisser la loi suivre son cours, ou de payer une amende de \$800 pour violation de l'acte des douanes, du traité de 1818 et des lois qui s'y rattachent avec, en outre, les frais encourus. On leur accepta cette offre et hier, ils ont payé \$800 d'amende et \$25 de frais. Puis j'ai relâché le vaisseau. Cet arrangement a été conclu avec l'entente que nulle autre poursuite ne sera intentée de part ou d'autre, les propriétaires conservant, néanmoins, leur privilège de faire appel à la générosité du ministre afin qu'il diminue le montant de leur amende s'il croyait opportun de le faire.

Ce rapport porte la date du 25 avril 1890, et il a été envoyé par M. Torey avant la lettre que j'ai lue tout à l'heure. Cet officier prétend qu'en acceptant \$800, il a fait ce qu'il pouvait faire de mieux dans l'intérêt du département. Il dit qu'à cette époque, il n'aurait pas pu s'emparer de ce vaisseau, parce qu'il n'avait pas les hommes nécessaires pour cela ; il ne pouvait pas faire plus que ce qu'il a fait. L'affaire en est restée là ; l'amende a été versée dans la caisse du gouvernement. M. Torey croyait

M. FRASER.

qu'il n'entendrait plus parler de cette affaire. Voici un fonctionnaire qui depuis vingt ans remplissait ses fonctions à la grande satisfaction des meilleurs citoyens du comté, un homme vigilant et énergique qui ne laissait pas échapper une seule occasion de mettre la loi en vigueur, qui s'était même fait un grand nombre d'ennemis à cause de la vigilance avec laquelle il surveillait les contrebandiers et les obligeait à respecter la loi, et on attend après les élections pour l'avertir qu'on va le congédier pour une affaire qui s'est passée longtemps auparavant. Je l'ai dit tout à l'heure : M. Torey était un des partisans du gouvernement, il l'est encore. Autant qu'un fonctionnaire public peut être partisan d'un gouvernement, personne n'était plus partisan du gouvernement actuel que lui. Les adversaires du gouvernement prétendaient même qu'il montrait trop de partisannerie pour un employé public. Sa maison était une des maisons où les amis du gouvernement dans ce comté se rassemblaient le plus souvent ; il faisait pour son parti tout ce que sa situation lui permettait de faire et cela lui attirait même la censure de ses adversaires politiques. Mais lors des dernières élections générales, il n'a pas cru devoir aller voter pour le candidat du gouvernement et il est resté chez lui.

Je ne comprends pas que ce ne soit qu'après les élections qu'on ait trouvé que cet homme méritait son congé pour l'affaire dont nous avons parlé tout à l'heure. Le motif de son renvoi, c'est que ses anciens amis conservateurs l'ont jugé indigne de conserver sa situation, parce qu'il n'avait pas voté pour leur candidat. Ce n'est pas le gouvernement actuel, ni sa politique que M. Torey a combattus, c'est la personne même du candidat, et c'est parce qu'il n'a pas voté pour ce candidat que le gouvernement l'a congédié. Il me semble que le gouvernement n'aurait pas dû traiter comme cela un homme qui l'avait servi fidèlement pendant vingt ans. M. Torey n'est pas encore un vieillard ; il est encore capable de remplir les devoirs d'inspecteur des pêcheries et de percepteur des douanes ; j'ose dire qu'il est capable de le faire mieux que personne dans le comté ; j'ose dire qu'il a des connaissances plus étendues au sujet des pêcheries et des lois des pêcheries que personne dans le comté, qu'il était un officier plus précieux pour le gouvernement que tous les autres officiers du comté. Même si le gouvernement avait raison de prétendre qu'il a enfreint la loi, il faut observer qu'il ne l'a pas fait volontairement ; au contraire, il a fait ce qu'il a cru mieux de faire dans l'intérêt du pays.

Mais je veux faire observer une autre chose à la chambre. Ce n'est que le printemps dernier, dans le cours du mois de mai, que l'avis de sa destitution lui a été transmis. Dans le mois de mai, il a écrit une lettre au département afin de se plaindre de la rigueur de sa destitution et de savoir quelle en était la raison. Le gouvernement lui a répondu qu'il avait été destitué pour deux raisons : à cause de sa conduite vis-à-vis du vaisseau de pêche américain en question et à cause de son âge avancé. Je prétends que son âge n'est pas une raison. M. Torey n'est pas assez vieux pour être incapable de remplir les devoirs de sa situation. Avant le mois de mai dernier, depuis l'automne précédent, on ne lui avait jamais soufflé mot de sa destitution prochaine, et j'ose dire que ce n'est que parce que M. Torey n'a pas cru devoir voter pour le candidat du gouvernement—et cela était une affaire personnelle—qu'il a été congédié ; sans cela, on n'aurait pas